



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de
SEINE ET MARNE

Arrondissement de
TORCY

Commune de
CHELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Le mardi 5 octobre 2021 à 18h30, les Membres du CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqués en séance le 29/09/21, se sont réunis Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.

Etaient présents :

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, M. Philippe Maury, Mme Céline Netthavongs, M. Jacques Philippon, M. Benoît Breysse, Mme Annie Ferri, M. Guillaume Ségala, Mme Angéla Avond, M. Frank Billard, Mme Ingrid Caillis-Brandl, M. Christian Couturier, Mme Laëtitia Millet, Mme Cendrine Laniray, Mme Michèle Dengreville, Mme Nicole Saunier, Mme Martine Broyon, M. Gildas Cosson, M. Pierre-Jean Darmanin, Mme Nathalie Dubois, M. Isidore Zossoungbo, Mme Hélène Herbin, M. Laurent Dilouya, M. Sylvain Pledel, Mme Caroline Agletiner-Blakely (sauf point 30), M. Stéphane Bossy, M. Cédric Lassau, M. Yann Garaud, Mme Alizata Diallo, Mme Elise Blin, M. Raphaël Labreuil, M. Karim Mekrez (sauf point 15), M. Salim Drici, Mme Lydie Autreux, M. Hervé Agbessi (sauf point 1), M. Olivier Gil, Mme Lucia Pereira, M. Alain Coudray, Mme Lydie Béréziat (sauf points 1 et 2), M. Eric Banette, Mme Vanessa Lébéka.

Ont remis pouvoir :

M. Charles Aronica à M. Philippe Maury, Mme Patricia Lavorata à M. Salim Drici, Mme Carole Devillierre à M. Karim Mekrez (sauf point 15).

Absents :

Mme Caroline Agletiner-Blakely (point 30), Mme Carole Devillierre (point 15), M. Karim Mekrez (point 15), M. Hervé Agbessi (point 1), Mme Béatrice Troussard, Mme Lydie Béréziat (points 1 et 2).

Secrétaire de séance : M. Raphaël Labreuil

COMPTE RENDU SOMMAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL A DECIDE :

1) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS LEURS FONCTIONS

Considérant que Mesdames Claudine Thomas et Audrey Duchesne ont fait connaître leur décision de démissionner de leur mandat de conseiller municipal.

Considérant que conformément à l'article L. 270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral,

Vu les lettres de démission de Mesdames Claudine Thomas et Audrey Duchesne de leur fonction de conseiller municipal,

- De prendre acte que Monsieur Eric Banette, compte tenu des éléments précités, est installé immédiatement dans ses fonctions en remplacement de Madame Claudine Thomas, conseillère municipale démissionnaire.

- De prendre acte que Madame Vanessa Lebeka, compte tenu des éléments précités, est installée immédiatement dans ses fonctions en remplacement de Madame Audrey Duchesne, conseillère municipale démissionnaire.

2) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - ÉLECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE AU MAIRE

Considérant que Madame Audrey Duchesne, élue sur la liste « Bien ensemble à Chelles, avec Brice Rabaste », a fait connaître sa décision de démissionner de ses mandats d'adjointe au Maire et de conseillère municipale en raison de son installation dans une autre région.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 17 mars 2020 portant sur l'élection et le mandat des assemblées et des exécutifs locaux,

Vu la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 13 le nombre d'adjoints,

Vu le courrier du Préfet de Seine-et-Marne, en date du 28 septembre 2021, qui accuse réception de la démission de Madame Audrey Duchesne en tant qu'adjointe au maire.

- D'approuver le maintien à treize du nombre d'adjoints.
- De désigner deux assesseurs : Madame Elise Blin et Monsieur Raphaël Labreuil.
- De procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe au maire, compte-tenu des éléments précités, au scrutin secret, à la majorité absolue.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants :	43
Nombre de bulletins dans l'urne :	43
Bulletins blancs :	8
Suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
LANIRAY Cendrine	35	Trente-cinq

- De déclarer Madame Cendrine Laniray au 1^{er} tour de scrutin, installée immédiatement dans ses fonctions.
- De dire que la nouvelle adjointe prendra rang après tous les autres.
- De dire que la nouvelle adjointe percevra les mêmes indemnités que les autres adjoints. (Unanimité des votants : 43 voix pour).

3) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DIVERSES INSTANCES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 juin 2020 portant sur la désignation des représentants du Conseil municipal aux commissions municipales,

Vu la délibération du 17 novembre 2020 portant sur la désignation des représentants du Conseil municipal à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

Vu les démissions de Mesdames Claudine Thomas et Audrey Duchesne de leur fonction de conseillère municipale,

Vu l'installation de Madame Vanessa Lebeka et de Monsieur Eric Banette dans leur fonction de conseiller municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la composition de diverses instances,

- De désigner :

- Madame Cendrine Laniray en remplacement de Madame Audrey Duchesne, à la Commission municipale "Enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors",
- Monsieur Eric Banette et Madame Vanessa Lebeka en remplacement de Mesdames Claudine Thomas et Cendrine Laniray à la Commission municipale "Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative",
- Madame Cendrine Laniray en remplacement de Madame Audrey Duchesne, à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).
(Unanimité des votants : 36 voix pour, 8 abstentions).

4) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION DE L'ANNEXE DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUIN 2020 CONCERNANT LES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Considérant qu'en vue de l'instauration d'un conseiller municipal délégué supplémentaire, il est nécessaire de modifier l'annexe de la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 qui en limitait le nombre à 10 et de le porter à 11.

Considérant que le montant alloué à chaque conseiller municipal délégué et à chaque adjoint reste inchangé.

Considérant qu'au total, les crédits alloués restent inférieurs à l'enveloppe de référence prévue par l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 portant sur les indemnités des élus,

Considérant qu'il convient de modifier l'annexe à la délibération précitée afin de prendre en compte les modifications intervenues au sein du Conseil Municipal,

- De fixer, à compter du 6 octobre 2021, lesdites indemnités de fonctions dans les limites de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints et conseillers municipaux délégués, selon le tableau ci-joint.

- De dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.
(Unanimité des votants : 43 voix pour, 1 abstention).

5) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la tenue du Conseil municipal du 6 juillet 2021,

- D'approuver le compte rendu du Conseil municipal du 6 juillet 2021
(Unanimité des votants : 44 voix pour).

6) OBJET : COOPÉRATION INTERCOMMUNALE - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE POUR L'ANNÉE 2020

Considérant que l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que la Communauté d'agglomération, dont la commune de Chelles est membre, doit adresser chaque année au Maire un rapport retraçant son activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantreine", "Marne la Vallée / Val Maubuée" et "Brie francilienne",

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne du 24 juin 2021 prenant acte du rapport d'activité pour l'année 2020,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 24 septembre 2021,

- De prendre acte du rapport d'activité de l'année 2020 de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

7) OBJET : COOPÉRATION INTERCOMMUNALE - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT MIXTE DE VIDÉOCOMMUNICATION DE L'EST PARISIEN (SYMVEP) POUR L'ANNÉE 2020

Considérant que l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que le SYndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP), dont la commune de Chelles est membre, doit adresser chaque année au Maire un rapport retraçant son activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP) du 23 juin 2021, approuvant le rapport d'activité pour l'année 2020,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 24 septembre 2021,

- De prendre acte du rapport d'activité du SYndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP) pour l'année 2020.

8) OBJET : AMÉNAGEMENT ET URBANISME - PRÉSENTATION DU RAPPORT DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE CHELLES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPLAIN MARNE ET CHANTEREINE CHELLES AMÉNAGEMENT (M2CA)

Considérant que conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de la Société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLA IN) Marne et Chantereine Chelles Aménagement (M2CA).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 20 septembre 2021,

Vu le rapport des représentants de la Ville de Chelles au Conseil d'administration de la SPLAIN Marne et Chantereine Chelles Aménagement,

- De prendre acte du rapport des représentants de la Ville de Chelles au Conseil d'administration de la SPLAIN Marne et Chantereine Chelles Aménagement (M2CA) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

9) OBJET : AMÉNAGEMENT ET URBANISME - APPROBATION DES COMPTES RENDUS ANNUELS À LA COLLECTIVITÉ (CRACL) DE LA SPLAIN MARNE ET CHANTEREINE CHELLES AMÉNAGEMENT (M2CA) POUR L'ANNÉE 2020

Considérant que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les Sociétés publiques locales d'aménagement d'intérêt national (SPLAIN) établissent chaque année un rapport sur les activités qu'elles mènent en exécution des missions confiées par une collectivité locale au titre de l'exercice comptable passé.

Considérant que la Société Marne et Chantereine Chelles Aménagement (M2CA), devenue en 2019 une Société publique locale d'aménagement d'intérêt national relevant de ces textes, a établi les comptes rendus annuels à la Collectivité (CRACL) pour les Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) Centre Gare, de l'Aulnoy et Castermant qui comportent, pour chacune des opérations, la description en termes physiques et financiers de l'avancement des activités à la fin de l'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les comptes rendus annuels à la collectivité adressés par M2CA pour les ZAC Centre Gare, de l'Aulnoy et Castermant,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 20 septembre 2021,

Considérant que M2CA est chargée de la mise en œuvre des ZAC Centre Gare, de l'Aulnoy et Castermant,

- De prendre acte des comptes rendus annuels à la collectivité de Marne et Chanteraine Chelles Aménagement (M2CA) au titre de l'année 2020 pour les ZAC Centre Gare, de l'Aulnoy et Castermant.

10) OBJET : AMÉNAGEMENT ET URBANISME - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT IMGP2 CASTERMANT : SUPPRESSION DE LA ZAC DE L'ÉCOQUARTIER CASTERMANT

Considérant que la Communauté d'agglomération Marne et Chanteraine avait, par délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2010, créé la ZAC de l'écoquartier Castermant. Depuis, le dossier de réalisation n'a pas été finalisé. La Ville a repris l'initiative de l'opération d'aménagement en juillet 2019, et inscrit le site dans la consultation « Inventons la Métropole du Grand Paris 2 » (IMGP2).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 311-12 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2019 portant transfert de la qualité de concédant de la ZAC Castermant de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne à la Ville de Chelles,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 20 septembre 2021,

- D'approuver la suppression de la ZAC de l'écoquartier Castermant.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

(Majorité absolue des suffrages exprimés : 38 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention).

11) OBJET : AMÉNAGEMENT ET URBANISME - IMGP2 CASTERMANT : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) RELATIVE À LA REQUALIFICATION DE L'AVENUE DU GENDARME CASTERMANT ET DE LA RUE GABRIEL DE MORTILLET ET L'EXTENSION DE L'ÉCOLE LISE LONDON

Considérant que dans le cadre du projet « Inventons la Métropole du Grand Paris 2 » dont la Ville de Chelles a été lauréate, les équipements publics suivant doivent être réalisés :

- Extension du groupe scolaire Lise London ;
- Travaux de voies et réseaux divers extérieurs au périmètre du projet (avenue du Gendarme Castermant et rue Gabriel de Mortillet).

Considérant que ces travaux relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Chelles.

Considérant que la réalisation de ces travaux et ouvrages étant nécessaire au projet de construction poursuivi par le Groupement retenu, une convention de projet urbain partenarial (PUP) a été mise en place pour organiser juridiquement la participation du Groupement au coût de réalisation de ces équipements.

Considérant que prévu par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, cet outil de financement de tout ou partie des équipements publics par les constructeurs, aménageurs et les propriétaires fonciers permet aux collectivités compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme de signer une convention avec ces derniers pour financer des équipements publics.

Considérant que la convention de PUP a pour effet d'exonérer les constructions de la part communale de la taxe d'aménagement pendant une durée définie par la collectivité.

Considérant que le montant de la participation totale à la charge du Groupement s'élève à 4.900.000€ HT. Le Groupement s'engage à verser à la Ville de Chelles la participation au coût des équipements publics mentionnés selon les termes prévus à la convention de partenariat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 20 septembre 2021,

- D'approuver la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la Commune de Chelles et les sociétés ATLAND RESIDENTIEL et VINCI IMMOBILIER ILE-DE-FRANCE transmise en annexe.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de PUP ainsi que tout document afférent.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.
(Majorité absolue des suffrages exprimés : 34 voix pour, 6 voix contre).

12) OBJET : AMÉNAGEMENT ET URBANISME - DÉNOMINATION DES VOIES CONTIGÜES AU COLLÈGE SIMONE VEIL

Considérant que trois voies seront aménagées autour du collège Simone Veil en cours de construction.

Considérant qu'il est proposé que le Conseil municipal choisisse des noms en forte résonance avec la vie de Simone Veil (13 juillet 1927 - 30 juin 2017).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 20 septembre 2021,

- De dénommer :

- Avenue Jean Monnet : la voie principale d'accès aux futurs collège et gymnase reliant les avenues de Louvois et des Sources,
- Rue Marceline : la perpendiculaire qui sépare le collège de la piscine et du gymnase,
- Rue Vauban : la parallèle à l'avenue Jean Monnet qui débouche sur le parking de la piscine.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces dénominations.
(Unanimité des votants : 39 voix pour, 5 abstentions).

13) OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CHELLES AU PROGRAMME D'ACTION DE PRÉVENTION DES INONDATIONS DE LA SEINE ET DE LA MARNE FRANCILIENNES SUR LA PÉRIODE 2022-2027 (PAPI2)

Considérant que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations permettra de consolider la dynamique engagée pour faire de l'Île-de-France un territoire mieux préparé et plus résilient face aux prochaines crues majeures de la Seine et de la Marne, et que la Commune de Chelles souhaite contribuer à la stratégie globale et concertée des risques d'inondations, en vue de réduire leurs conséquences dommageables,

Considérant que la Commune de Chelles souhaite inscrire des actions permettant d'améliorer la connaissance et la conscience du risque, d'alerter et de gérer la crise, et enfin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la directive européenne 2007/60/CE dite « directive inondation » transposée en droit Français dans la loi portant engagement national pour l'environnement du 13 juillet 2010 et ses décrets d'application, qui crée notamment les stratégies locales de gestion du risque d'inondation,

Vu le cahier des charges du Ministère de la transition écologique qui définit les modalités de montage et de mise en œuvre des Programmes d'Action de Prévention des Inondations en tant que déclinaison opérationnelle des stratégies locales de gestion des risques d'inondation,

Vu le courrier du Président de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs, daté du 25 février 2021, relatif à la préparation du Programme d'Action de Prévention des Inondations de la Seine et de la Marne franciliennes sur la période 2022-2027,

Vu le courrier du Préfet de la Région d'Île-de-France daté du 9 juin 2021 relatif au montage du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 20 septembre 2021,

- D'approuver le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes sur la période 2022-2027 porté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs, qui sera soumis à la labélisation de la commission mixte inondation.

- D'approuver la maîtrise d'ouvrage par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs des actions qui seront proposées par la Commune de Chelles dans le projet de dossier du PAPI et comprenant des cofinancements prévisionnels.

- D'autoriser Monsieur le Maire à apporter toute modification des actions permettant de répondre à d'éventuelles remarques de la Commission mixte inondation de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs, sous réserve que ces modifications ne modifient pas la nature de ces actions et n'engagent pas de dépenses supplémentaires pour la Commune de Chelles.

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondant aux actions inscrites à ce programme.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.
(Unanimité des votants : 44 voix pour).

14) OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS - CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) SEINE GRANDS LACS POUR L'INSTALLATION DE REPÈRES DE CRUES

Considérant que dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs propose à certaines communes de bénéficier gratuitement d'une action de sensibilisation, consistant en l'élaboration d'un plan de repères de crues et la pose desdits repères.

Considérant que l'EPTB Seine Grands Lacs propose de financer l'étude spécialisée et la fabrication de 15 à 25 repères de crues, au regard de la vulnérabilité de la Commune de Chelles face au risque inondation. Ces repères ont une vocation pédagogique et seront positionnés sur la base d'observations, de témoignages, de traces de crues ou sur la base de modélisations.

Considérant que des panneaux explicatifs seront installés à côté de certains repères. Ils pourront faire l'objet d'un financement dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations 2.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention-cadre 2017-2019 du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 20 septembre 2021,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.
(Unanimité des votants : 44 voix pour).

15) OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS - BAIL RURAL POUR ACCUEILLIR UN PROJET DE VITIFORESTERIE SUR LA PARCELLE CB191

Considérant que la Commune a reçu une demande de mise à disposition de la parcelle CB191, de Monsieur Julien Gittinger, pour y installer un projet de vitiforesterie. La pratique qu'il souhaite mettre en place consiste à introduire des essences d'arbres au vignoble, et présente des atouts agro-écologiques : activités biologiques du sol, maîtrise des parasites, économie de ressource en eau, confort climatique, stockage du carbone, valorisation paysagère et production de bois d'œuvre ou de bois énergie. Son implantation serait progressive, avec une préparation du sol à l'automne 2021, des premières plantations au printemps 2022, des plantations définitives au printemps 2023, et une première vendange en 2025.

Considérant que ce projet répond aux caractéristiques du site : sol compatible avec la culture de vignes, taille minimale de la parcelle permettant de produire à terme environ 4000 bouteilles par an, besoin d'arrosage limité avec la possibilité d'installer une citerne en cas de forte sécheresse. Elle s'inscrit en cohérence avec le projet d'agriculture périurbaine du Mont Guichet, dans la mesure où elle privilégie une culture sans intrants et avec le moins de mécanisation possible.

Considérant la volonté de la Commune de Chelles de mettre en œuvre le Plan de développement de l'agriculture urbaine communal, approuvé par le Conseil municipal, en date du 2 juillet 2019,

Considérant que l'activité de vitiforesterie présente des atouts écologiques et répond aux caractéristiques de la parcelle CB191,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1 et L300-1 du Code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 20 septembre 2021,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié portant bail rural, d'une durée de 18 ans sur la parcelle CB191, avec Monsieur Gittinger, pour un loyer annuel de 200 €.

- De dire les crédits sont inscrits au budget communal.
(Unanimité des votants : 42 voix pour).

16) OBJET : TRANSPORTS ET CIRCULATION - CONVENTION D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION SYNCOM POUR LA MISE À DISPOSITION D'UNE PLATEFORME INFORMATIQUE POUR LA GESTION DES INTERVENTIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Considérant que lors du Conseil municipal du 28 juin 2002, la Ville de Chelles a passé une convention d'adhésion avec cette association « loi 1901 » fondée par les 3 syndicats, SIGEIF, SEDIF et SIPPAREC pour la gestion des interventions sur le domaine public.

Considérant que ce partenariat ayant pour objectif, de bénéficier de la mise en place d'une plate-forme informatique permettant de mutualiser et de centraliser des données visant à faciliter la gestion des travaux de voirie et sur réseaux.

Considérant que l'association SYNCOM a adressé une nouvelle convention modifiant la formule de révision. Il revient donc à la Ville de Chelles de procéder à la signature d'une nouvelle convention avec cette association.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 20 septembre 2021,

- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Chelles et l'association SYNCOM.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.
(Unanimité des votants : 44 voix pour).

17) OBJET : TRANSPORTS ET CIRCULATION - CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE ET COFINANCEMENT ENTRE LES VILLES DE GAGNY ET CHELLES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE CIRCULATION ROUTIÈRE

Considérant que villes limitrophes situées en Seine-Saint-Denis pour Gagny et en Seine-et-Marne pour Chelles, les deux Communes possèdent de nombreuses rues qui relient les deux territoires, avec des morphologies de quartiers qui sont très similaires.

Considérant que les deux Villes souhaitent réaliser sur leur territoire des études de circulation, de fonctionnement, de sécurité routière et d'aménagement de voirie, dans les quartiers limitrophes, suite à divers constats de raccourcis entre le centre-ville de Chelles et la Ville de Gagny en passant par le quartier des Abbesses.

Considérant que de ce fait, il paraît nécessaire et utile pour un traitement cohérent du territoire global, de faire réaliser des études communes sur les périmètres concernés des deux collectivités.

Considérant que la réalisation des études engagées par la Ville de Gagny et dont la durée prévisionnelle globale est estimée à deux mois, est prévue au cours du dernier trimestre de l'année 2021.

Considérant qu'il est convenu que la Ville de Gagny et la Ville de Chelles participent chacune à hauteur des linéaires de voirie qui seront investigués sur chaque collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 20 septembre 2021,

- D'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et de cofinancement entre la Ville de Chelles et la Ville de Gagny.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.
(Unanimité des votants : 44 voix pour).

18) OBJET : TRANSPORTS ET CIRCULATION - CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE ET DE COFINANCEMENT ENTRE LES VILLES DE GAGNY ET CHELLES POUR LA RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DE L'AVENUE CLOVIS

Considérant que Villes limitrophes situées en Seine-Saint-Denis (Gagny) et en Seine-et-Marne (Chelles), les communes de Gagny et Chelles sont gestionnaires, pour chacune en partie, de la voie dénommée Avenue Clovis.

Considérant que suite au diagnostic réalisé par les services techniques des deux Communes, il est nécessaire de prévoir la réhabilitation du tapis de chaussée de l'Avenue Clovis.

Considérant que pour faire réaliser ces travaux, la Ville de Gagny, qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, s'appuiera sur son marché de travaux d'entretien et de réparation de la voirie – lot 2 : produits noirs.

Considérant qu'il est convenu que la Ville de Gagny et la Ville de Chelles participent chacune à hauteur de la surface de voirie qui sera réhabilitée sur chaque collectivité.

	Commune de Chelles	Commune de Gagny	Total
Montant H.T.	17 113.88 €	53 129.65 €	70 243.53 €
T.V.A 20%	0 €	14 048.71 €	14 048.71 €
Montant T.T.C	17 113.88 €	67 178.36 €	84 292.24 €
Surface	268 m ²	832 m ²	1 100 m ²

Considérant que ces montants seront actualisés en fonction des quantités réellement exécutées pour l'élaboration de la facturation. S'agissant d'un remboursement, la TVA est supportée par la Ville de Gagny, maître d'ouvrage.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 20 septembre 2021,

Considérant qu'une convention est nécessaire pour définir les modalités financières de participation de la Commune de Chelles aux travaux de réhabilitation du tapis de chaussée de l'Avenue Clovis,

- D'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et de cofinancement, relative à la réhabilitation du tapis de chaussée de l'avenue Clovis, entre la Ville de Chelles et la Ville de Gagny.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.
(Unanimité des votants : 44 voix pour).

19) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - ACQUISITION PAR LA VILLE DES PARCELLES AC 906 ET 908 AU TITRE D'UN ALIGNEMENT À LA SOCIÉTÉ SEVERINI

Considérant qu'après avoir construit une résidence au 103 avenue des Sciences, la Société SEVERINI Pierres & Loisirs a sollicité la Ville de Chelles afin qu'elle acquière les parcelles AC 906 de 57 m² et AC 908 de 34 m² au titre d'un alignement.

Considérant que la Ville de Chelles a alors proposé à cette société un prix d'achat s'élevant à 125 € par m² que la société a accepté, pour un montant total de 11 375 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 20 septembre 2021,

- De décider d'acquérir les parcelles AC 906 de 57 m² et AC 908 de 34 m², pour alignement avenue des Sciences, pour le prix total de 11 375 € (onze mille trois cent soixante-quinze euros), les frais d'acte étant à la charge de la Ville.
- D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié actant la mutation foncière.
- De dire que ces parcelles intégreront le domaine public communal.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.
(Unanimité des votants : 44 voix pour).

20) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - RÉTROCESSION DE PARCELLES DE ICF LA SABLIERE À LA VILLE POUR LE PAN COUPÉ ANGLE RUE DES ARCADES FLEURIES - RUE DE LA FROMIONE

Considérant que le projet immobilier de la société Promogim, mené à l'angle de la rue des Arcades Fleuries et de la rue de la Fromione, a donné lieu au permis de construire du 09 juillet 2018 et aux permis modificatifs des 09 avril 2019 et 03 août 2020. Suite à la livraison des logements en juillet dernier, ICF La Sablière est devenue propriétaire du foncier.

Considérant qu'un pan coupé, d'une surface de 2 m², actuellement sur l'assiette foncière de l'opération mais aménagé comme trottoir et intégré à celui-ci, doit être rétrocédé à la Commune de Chelles ainsi qu'acté dans le permis de construire modificatif n°2 délivré le 03 août 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 20 septembre 2021,

- De décider d'acquérir l'emprise de 2 m², pour le prix total arrondi de 300 € (trois cent euros), les frais d'acte étant à la charge de la Ville.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.
- De dire que ces parcelles intégreront le domaine public communal.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.
(Unanimité des votants : 44 voix pour).

21) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - RÉTROCESSION DE PARCELLES DE WIMPEY À LA VILLE (PARC DE LA MADELEINE I ET LES JARDINS DE L'ABBAYE)

Considérant que le Conseil municipal a déjà eu à délibérer, à nombreuses reprises, pour décider d'acquérir de Wimpey, en liquidation judiciaire, des parcelles de voirie restées la propriété du promoteur après la réalisation de programmes immobiliers.

Considérant qu'en effet, Wimpey était propriétaire de plusieurs parcelles situées sur Chelles, au niveau des Associations Syndicales Libres suivantes :

- les Jardins de l'Abbaye,
- le Parc de la Madeleine I, II et III.

Considérant que parmi les parcelles restées propriété de la société Wimpey, en liquidation, n'ont été retenues que celles qui pouvaient présenter un intérêt général pour la Collectivité :

➤ **Parc de la Madeleine I**

Par délibération du 28 mai 2020, la Ville a approuvé la rétrocession et l'intégration dans le domaine public des parcelles BW 377, BW 378, BW 382, BW 386 et BW 388.

En effet, il était cohérent d'intégrer au patrimoine de la Ville les parcelles :

- **BW 377 et BW 378** situées le long de l'avenue de l'Europe, constituées d'espaces verts et de trottoir,
- Dans la continuité de la BW 389 faisant déjà partie du domaine public de notre commune, la **BW 388** qui permet l'accès à l'avenue de l'Europe,
- Dans la continuité de la BW 387 propriété de la Ville de Chelles, la **BW 386** qui permet l'accès à un chemin communal,
- Dans la continuité de la BW 384 faisant déjà partie du domaine public de notre commune, la **BW 382** qui permet l'accès au même chemin communal.

➤ **Jardins de l'Abbaye**

Par délibération du 10 décembre 2019, il a été décidé d'acquérir la parcelle **BX 362** correspondant à la rue de la Tour.

Sachant que la parcelle **BX 229** est à cheval sur le trottoir et sur une partie de la rue du Château Gaillard, il semblerait également judicieux de l'intégrer au domaine communal.

Considérant que la liquidation ayant été confiée à un nouveau mandataire judiciaire, par une ordonnance du 27 octobre 2020, il convient de réitérer la volonté de la Commune d'acquérir, par voie de rétrocession à l'euro symbolique, aux fins de classement dans le domaine public, les parcelles suivantes :

- Parc de la Madeleine 1 : parcelles BW 377, BW 378, BW 382, BW 386 et BW 388.
- Jardins de l'Abbaye : BX 362, en incluant la BX 229.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 28 mai 2010 et du 10 décembre 2019 qui trouvent leur réitération par la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 20 septembre 2021,

- D'approuver l'acquisition des parcelles restées propriété de la société WIMPEY France, à l'euro symbolique, du liquidateur judiciaire, à savoir :

Parc de la Madeleine I - BW 377 de 15 m², BW 378 de 368 m², BW 382 de 3 m², BW 386 de 3 m² et BW 388 de 17 m².

Les Jardins de l'Abbaye - BX 229 de 939 m² et BX 362 de 778 m²

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

- De dire que ces parcelles intégreront le domaine public communal.

- De dire que quelles que soient les formalités à accomplir après l'obtention de l'ordonnance du Juge-Commissaire autorisant une telle rétrocession, elles soient à la charge intégrale de la Commune, tant matériellement que financièrement.

- De dire que les frais, droits et émoluments de la cession seront pris en charge par la Ville et plus généralement, s'engage à accomplir toutes diligences et à acquitter toutes factures de frais et d'honoraires aux fins de cette procédure et à la réalisation de cette rétrocession.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.
(Unanimité des votants : 44 voix pour).

22) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VISANT À LA RÉPARATION FINANCIÈRE DE L'INCENDIE DE LA CRÈCHE DES FRÈRES VERDEAUX

Considérant qu'un incendie criminel avait sévèrement endommagé la crèche, sous délégation de service public, concédée à Maison Bleue, et le Relais d'Assistantes Maternelles communal en juillet 2017.

Considérant qu'un mineur s'est révélé être l'auteur de l'incendie et qu'il a été poursuivi devant le Juge des enfants et une condamnation pénale a été prononcée.

Considérant que parallèlement, une action au plan civil s'est engagée entre la Commune, son assureur, Maison Bleue et le sien, contre les assureurs des parents du mineur responsable.

Considérant qu'une proposition amiable vient d'être faite à la Commune.

Considérant que la proposition des assureurs a été formulée à la Commune pour le règlement à son profit de :

- 300 000 euros : correspondant à la franchise contractuelle (l'assureur de la Ville ayant seulement pris en charge 103.332,71 euros sur les 403.332,71 euros selon le chiffrage de l'expert),
- 1 500 euros : en application de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Considérant qu'en échange, il était requis d'abandonner la demande faite de 10.000 euros en réparation du préjudice moral. Cette dernière somme correspond aux désagréments liés à la relocalisation du réseau d'assistantes maternelles, la fermeture de la crèche pendant une année et donc la réorganisation de l'encadrement des enfants, le suivi des travaux, le nettoyage, le déménagement. La Commune a fait une contre-proposition cantonnant à 5 000 € ses prétentions au chef du préjudice moral. Cette contre-proposition a été acceptée.

Considérant qu'afin de finaliser l'accord trouvé, les Conseils des assurances proposent la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel avant la prochaine audience du 8 octobre 2021.

Considérant que cette proposition permettrait de mettre rapidement fin au dossier et d'obtenir d'ici la fin de l'année le remboursement des sommes qui ont dû être avancées par la Commune à la suite de l'incendie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le protocole d'accord transactionnel,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 24 septembre 2021,

- D'accepter la transaction d'un montant de 306 500 euros, selon les modalités définies ci-dessus.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel ainsi que tout document afférent.

(Unanimité des votants : 44 voix pour).

23) OBJET : FINANCES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Considérant que le budget supplémentaire 2021 permet pour l'essentiel :

- De reprendre les résultats de l'exercice 2020, qui présente un résultat de clôture consolidé de près de 8,8 M€
- D'inscrire de nouvelles recettes, notamment les subventions notifiées depuis le vote du budget primitif
- D'ajuster les enveloppes de crédits du budget primitif, en particulier sur les principales opérations lancées en 2021 : construction du futur gymnase de la Noue Brossard, réhabilitation des avenues des Sciences et de Gaulle, réhabilitation des toitures des écoles et gymnases...

Equilibre du budget supplémentaire 2021	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Propositions nouvelles	1 354 484,64	-85 651,10
Mouvements d'ordre (dont virement entre sections)	7 341 755,25	
Reprise excédent de fonctionnement n-1 (R002)		8 781 890,99
Total Fonctionnement	8 696 239,89	8 696 239,89

Investissement		
Propositions nouvelles	12 874 371,25	5 532 616,00
Mouvements d'ordre (dont virement entre sections)		7 341 755,25
Reprise déficit d'investissement n-1 (D001)	9 030 756,51	
Part de l'excédent n-1 capitalisé (R1068)		5 186 355,98
Reprise des restes à réaliser n-1	6 671 964,46	10 516 364,99
Total Investissement	28 577 092,22	28 577 092,22
Total BS	37 273 332,11	37 273 332,11

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,

Vu le Budget Primitif voté le 15 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 24 septembre 2021,

- D'adopter le budget supplémentaire 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 37 273 332,11 € dont 8 696 239,89 € en section de fonctionnement et 28 577 092,22 € en section d'investissement.

(Unanimité des votants : 36 voix pour, 8 abstentions).

24) OBJET : FINANCES - CONVENTIONS DE FINANCEMENT ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA VILLE DE CHELLES

Considérant que dans le cadre de l'acte II de la relance pour la construction écologique de l'Île-de-France, la Ville de Chelles a répondu, en 2021, à différents appels à projet qui s'inscrivent dans la continuité de la COP Région Île-de-France 2020, conférences sur le climat organisées en septembre 2020.

Considérant que la Ville a répondu à l'appel à projet « 100 projets d'îlots de fraîcheur avec point d'eau dans les communes » en présentant le projet de végétalisation de la place Georges Guillaume. Par délibération du 1^{er} avril 2021, la Commission permanente de la Région Île-de-France a ainsi décidé de soutenir la Commune pour la réalisation de ce projet à hauteur de 71 550 €, soit une subvention correspondant à 50 % de la dépense estimée à 143 100 € HT.

Considérant que la Ville a également répondu à l'appel à projet « Transformer les entrées de ville » en présentant un projet relatif à l'étude globale d'aménagement et de végétalisation des entrées de ville ouest et sud-ouest. Par délibération du 1^{er} avril 2021, la Commission permanente de la Région Île-de-France a décidé de soutenir la Commune pour la réalisation de ce projet à hauteur de 50 000 €, soit une subvention correspondant à 50,13 % de la dépense estimée à 99 750 € HT.

Considérant que la Ville a, en outre, répondu à l'appel à projet « 100 quartiers innovants et écologiques » en présentant le projet de quartier des Halles de Castermant, celui-ci ayant été désigné lauréat de la 10ème session des QIE par la commission permanente de la Région Île-de-France du 22 juillet 2021. Le financement régional est 3 645 000 d'euros et prend en compte l'agrandissement de l'école Lise London ainsi que le réaménagement des voies Gabriel de Mortillet et Gendarme Castermant.

Considérant que de plus, dans le cadre du soutien de la Région aux forces de sécurité, un financement de 11 007 €, représentant un soutien financier de l'ordre de 30 %, a été obtenu pour des travaux de sécurisation du poste de police municipal, suite à une délibération de la Commission permanente en date du 22 juillet 2021.

Considérant qu'enfin, la Ville a sollicité la Région au titre du dispositif « soutien à la création d'espaces verts en Île-de-France » pour la désimperméabilisation et la végétalisation de l'espace public pour les rues Henri Poincaré et du 11 novembre. Par délibération du 22 juillet 2021, la Commission permanente de la Région Île-de-France a décidé de soutenir la Commune pour la réalisation de ce projet à hauteur de 35 040 €, soit une subvention correspondant à 40,00 % de la dépense estimée à 87 600 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 24 septembre 2021,

- D'approuver les conventions entre la Région Ile-de-France et la Ville portant sur les projets « 100 projets d'îlots de fraîcheur avec point d'eau dans les communes », « Transformer les entrées de ville », « 100 quartiers innovants et écologiques », « Soutien à la création d'espaces verts en Île-de-France » et le soutien aux forces de sécurité.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que tout document afférent.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.
(Unanimité des votants : 44 voix pour).

25) OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) POUR AVIS SUR LE PROJET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE VERDEAUX

Considérant que la Ville, dans le cadre de sa politique en direction de la petite enfance et de la famille, dispose d'une offre de modes de garde diversifiée et adaptée aux nouveaux besoins des familles chelloises, afin de leur permettre de concilier au mieux, vie professionnelle, recherche d'emploi, et vie familiale.

Considérant que depuis 2010 deux opérateurs privés (Babilou et Maison Bleue) se sont vus confier par la Ville la gestion de quatre crèches (Mes premiers pas, avenue François Mitterrand, la crèche Verdeaux, rue des frères Verdeaux, la crèche de l'Aulnoy, rue Maurice Abbès et la Maison de la Petite Enfance, boulevard Alsace - Lorraine) dans le cadre d'un marché public ou d'une délégation de service public.

Considérant que les crèches gérées par un opérateur privé ont démontré leur capacité à répondre aux attentes des usagers dans un domaine pour lequel ils sont particulièrement attentifs dès lors qu'il concerne leurs enfants en bas âge. De plus, ces opérateurs sont naturellement soumis à la même réglementation que les structures publiques et ils sont l'objet d'un contrôle par la Protection maternelle infantile (PMI) et la CAF.

Considérant que la délégation de service public de la crèche Verdeaux court jusqu'au 31 juillet 2022. La Ville souhaite de nouveau confier la gestion et l'exploitation de cet équipement à un opérateur privé et ce, dans le cadre d'une délégation de service public.

Considérant que conformément aux articles L. 1411-4 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commission consultative des services publics locaux doit être consultée pour avis de délégation de service public.

Vu les articles L. 1411-4 et L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 24 septembre 2021,

- De saisir la Commission consultative des services publics locaux pour avis sur le projet de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche Verdeaux.
(Majorité absolue des suffrages exprimés : 40 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions).

26) OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) POUR AVIS SUR LE PROJET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Considérant que la Ville, dans le cadre de sa politique en direction de la petite enfance et de la famille, dispose d'une offre de modes de garde diversifiée et adaptée aux nouveaux besoins des familles chelloises, afin de leur permettre de concilier au mieux, vie professionnelle, recherche d'emploi, et vie familiale.

Considérant que depuis 2010 deux opérateurs privés (Babilou et Maison Bleue) se sont vus confier par la Ville la gestion de quatre crèches (Mes premiers pas, avenue François Mitterrand, la crèche Verdeaux, rue des frères Verdeaux, la crèche de l'Aulnoy, rue Maurice Abbès et la Maison de la Petite Enfance, boulevard Alsace - Lorraine) dans le cadre d'un marché public ou d'une délégation de service public.

Considérant que les crèches gérées par un opérateur privé ont démontré leur capacité à répondre aux attentes des usagers dans un domaine pour lequel ils sont particulièrement attentifs dès lors qu'il concerne leurs enfants en bas âge. De plus, ces opérateurs sont naturellement soumis à la même réglementation que les structures publiques et ils sont l'objet d'un contrôle par la Protection maternelle infantile (PMI) et la CAF.

Considérant que la délégation de service public de la crèche de la Maison de la petite enfance court jusqu'au 31 juillet 2022. La Ville souhaite de nouveau confier la gestion et l'exploitation de cet équipement à un opérateur privé et ce, dans le cadre d'une délégation de service public.

Considérant que conformément aux articles L. 1411-4 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commission consultative des services publics locaux doit être consultée pour avis de délégation de service public.

Vu les articles L. 1411-4 et L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 24 septembre 2021,

- De saisir la Commission consultative des services publics locaux pour avis sur le projet de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche de la Maison de la Petite Enfance.

(Majorité absolue des suffrages exprimés : 40 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions).

27) OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2021-2023 RELATIVE À L'APPELLATION " SCÈNE CONVENTIONNÉE D'INTÉRÊT NATIONAL " POUR LES CUIZINES

Considérant que la politique en faveur des musiques actuelles est conduite par le Ministère de la Culture. Elle vise à soutenir la création et la diffusion de ces musiques, dans leur acceptation la plus large et dans toute leur diversité, mais aussi l'accompagnement des différentes pratiques artistiques liées à ces musiques, et le suivi d'artistes amateurs et professionnels. Cette politique se traduit notamment par le soutien à des structures dédiées, telles que des scènes de musiques actuelles et des scènes conventionnées d'intérêt national. La mention « Scène conventionnée d'intérêt national / Art et création » reconnaît la qualité de projets développant un travail durable d'accompagnement des artistes et de facilitation de leur création.

Considérant que le projet, présenté par la Ville de Chelles et développé au sein de la structure en régie municipale « Les Cuizines », est conforme au cahier des missions et des charges de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national / Art et création ».

Considérant que le Ministère de la Culture attribuant la mention « Scène conventionnée d'intérêt national / Art et création » au projet des Cuizines, accorde une subvention de fonctionnement de 50 000 euros par an pour les années 2021, 2022 et 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 21 septembre 2021,

- D'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre la Ville de Chelles et le Ministère de la Culture relative au soutien du projet des Cuizines.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre la Ville de Chelles et le Ministère de la Culture relative au soutien du projet des Cuizines ainsi que tous documents y afférent.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.
(Unanimité des votants : 44 voix pour).

28) OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - CONVENTION RÉGIONALE D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ENTRE LA VILLE DE CHELLES ET LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

Considérant que par délibération du 22 juillet 2021, le Conseil régional d'Île-de-France a décidé de soutenir la Commune de Chelles pour la réalisation de l'action « Regards croisés » au titre de l'Aide régionale à l'éducation artistique et culturelle dans les lycées et les Centres de Formation et d'Apprentissage (volet CREAC).

Considérant que dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 62,5 % de la dépense subventionnable, dont le montant prévisionnel s'élève à 40 000 euros, soit un montant maximum de subvention de 25 000 euros.

Considérant que la Commune de Chelles s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet "Regards croisés", un parcours du spectateur construit par les Cuizines et l'Association du Théâtre de Chelles, à destination d'élèves des lycées Jehan de Chelles, Gaston Bachelard et Louis Lumière, dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 21 septembre 2021,

- D'approuver la convention entre la Ville de Chelles et la Région Ile-de-France relative à l'éducation artistique et culturelle dans les lycées.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Chelles et la Région Ile-de-France relative à l'éducation artistique et culturelle dans les lycées ainsi que tout document afférent.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.
(Unanimité des votants : 44 voix pour).

29) OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHELLES ET LA RÉGION ILE-DE-FRANCE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT CULTUREL

Considérant que par délibération en date du 22 juillet 2021, le Conseil régional d'Île-de-France a décidé, au titre des dispositifs régionaux de soutien à l'investissement pour les lieux culturels et du patrimoine, de soutenir la Commune de Chelles pour la réalisation de l'opération de renouvellement du parc son et lumière de la scène de musiques actuelles les Cuizines.

Considérant qu'à ce titre, la Région Ile-de-France accorde à la Ville de Chelles une subvention correspondant à 39,53% de la dépense subventionnable, dont le montant est de 177 082 euros, soit un montant maximum de subvention de 70 000 euros.

Considérant que la Ville de Chelles s'engage à maintenir pendant une durée de 10 ans l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité diffusion et / ou création artistique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 21 septembre 2021,

- D'approuver la convention entre la Ville de Chelles et la Région Ile-de-France relative à l'aménagement culturel.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Chelles et la Région Ile-de-France relative à l'aménagement culturel ainsi que tous documents y afférent.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.
(Unanimité des votants : 44 voix pour).

30) OBJET : PROXIMITÉ - RENOUELEMENT DE L'AGRÉMENT DE LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES DES ESPACES DE PROXIMITÉ ET DE CITOYENNETÉ POUR LA PÉRIODE 2021-2024

Considérant que les agréments « Centre Social », pour chacun des quatre Espaces de Proximité et de Citoyenneté (EPC), doivent être renouvelés pour la période 2021-2024 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Considérant que suite à son évaluation de nos EPC, la CAF a décidé de donner une suite favorable aux demandes d'agrément de la Ville pour la période 2021-2024.

Considérant que l'agrément se compose de 2 prestations :

- Agrément Animation Globale et Coordination ;
- Agrément Animation Collective Familles.

Considérant que les deux prestations représentent entre 80 000 € à 100 000 € de financement, par structure, hors projets spécifiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale solidarités, affaires sociales, santé, prévention et proximité du 17 septembre 2021,

- D'approuver les nouvelles orientations des projets sociaux présentés.

- D'approuver la demande de renouvellement des agréments "Centre Social" Caisse d'Allocations Familiales pour les quatre Espaces de Proximité et de Citoyenneté municipaux : Hubertine Auclert, Marcel Dalens, Charlotte Delbo et Jean Moulin.

- D'autoriser Monsieur le Maire à en faire la demande.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement « animation globale et coordination » et « animation collective familles » pour chaque structure, ainsi que tout document afférent.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.
(Unanimité des votants : 43 voix pour).

31) OBJET : PROXIMITÉ - RAPPORT ANNUEL BILAN - ÉVALUATION CONTRAT DE VILLE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE

Considérant que la politique de la ville vise à revaloriser certains quartiers reconnus comme prioritaires pour l'État. Pour la Ville, deux quartiers sont concernés : Grande Prairie et Schweitzer-Laennec. Cette compétence est portée par l'intercommunalité en lien fort avec la Ville et les acteurs du territoire.

Considérant l'obligation de tirer le bilan et d'évaluer la mise en œuvre opérationnelle des contrats de ville et du protocole d'engagements renforcés et réciproques,

Considérant la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui prévoit qu'un « débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programme de nature à améliorer cette situation ».

Considérant le rapport bilan évaluation de l'année 2020 qui fait état de l'évolution de la situation socio-économique et urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, la programmation des actions et des projets et leurs réalisations, le bilan de la gestion urbaine et sociale de proximité des bailleurs dans le cadre de l'abattement de la TFPB, l'appréciation des modes de gouvernance des porteurs de projets publics et privés ainsi que les modalités de participation et de concertation avec les conseils citoyens et les habitants.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, rendant obligatoire l'évaluation du contrat de ville,

Vu la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, et son article 47 modifiant l'article 1388 bis du code général des impôts,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et notamment son article 181 portant prorogation 2020-2022 des contrats de villes, en s'appuyant sur leur évaluation à mi-parcours,

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

Vu la circulaire du premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la circulaire du premier ministre, du 22 janvier 2019, qui précise les objectifs et les modalités d'élaboration de la prorogation des contrats de ville sous la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques, qui sera ajouté au contrat de ville, en y intégrant les conclusions et orientations issues de l'évaluation à mi-parcours ainsi que les engagements de l'État et ses 40 mesures et ceux des collectivités transcrits dans le pacte de Dijon,

Vu le contrat de ville de Marne et Chantereine, signé le 24 juin 2015, ayant intégré la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne depuis,

Vu l'avis de la Commission municipale solidarités, affaires sociales, santé, prévention et proximité du 17 septembre 2021,

- D'approuver le bilan-évaluation annuel pour 2020 de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et du protocole d'engagements renforcés et réciproques qui leur est ajouté.

(Unanimité des votants : 44 voix pour).

32) OBJET : PROXIMITÉ - BILAN DE LA GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ (GUSP)

Considérant que l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), visé par l'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), porte sur les patrimoines des bailleurs sociaux cités à l'article L. 412-2 du Code de la construction et de l'habitation, situés dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Considérant qu'il est conditionné à la mise en place, par les organismes HLM, en concertation avec les communes, l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, l'État, d'un ensemble d'actions de gestion urbaine et sociale de proximité pour le renforcement de la qualité urbaine et l'amélioration du cadre de vie.

Considérant que le financement des actions de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) incombe aux bailleurs sociaux et porte, comme le dispose l'article 1388 bis modifié du CGI, sur « l'entretien et la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires ».

Considérant que les deux conventions locales d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les deux Quartiers en Politique de la Ville (QPV) Grande Prairie et Schweitzer-Laennec de Chelles, permettent aux organismes HLM de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine ou des dispositifs spécifiques aux quartiers.

Considérant que cet abattement temporaire a été prolongé jusqu'en 2022 par la loi de finances 2019.

Considérant qu'en ce sens, un bilan pour l'année 2020 est proposé par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, en charge de cette compétence.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, rendant obligatoire l'évaluation du contrat de ville

Vu la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, et son article 47 modifiant l'article 1388 bis du code général des impôts,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et notamment son article 181 portant prorogation 2020-2022 des contrats de villes, en s'appuyant sur leur évaluation à mi-parcours.

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

Vu la circulaire du premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la circulaire du premier ministre, du 22 janvier 2019, qui précise les objectifs et les modalités d'élaboration de la prorogation des contrats de ville sous la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques, qui sera ajouté au contrat de ville, en y intégrant les conclusions et orientations issues de l'évaluation à mi-parcours ainsi que les engagements de l'État et ses 40 mesures et ceux des collectivités transcrits dans le pacte de Dijon,

Vu le contrat de ville de Marne et Chantereine, signé le 24 juin 2015, ayant intégré la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne depuis,

Vu l'avis de la Commission municipale solidarités, affaires sociales, santé, prévention et proximité du 17 septembre 2021,

- D'approuver le bilan-évaluation annuel pour 2020 de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne concernant les quartiers de la Grande Prairie (1001 Vies Habitat) et de Schweitzer-Laennec (MC Habitat).
(Unanimité des votants : 44 voix pour).

33) OBJET : PROXIMITÉ - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT RELATIVE AU RECRUTEMENT ET AU FINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL AU SEIN DU COMMISSARIAT DE POLICE DE CHELLES

Considérant que la Préfecture de Seine-et-Marne et la Commune de Chelles, chacune en raison de ses compétences, ont décidé conjointement de doter le territoire de Chelles d'un intervenant social en commissariat et de participer au financement de ce poste selon les modalités définies à l'article 7 de la convention.

Considérant qu'en effet, dans le cadre de ses missions de sécurité publique, la Police nationale est appelée à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en commissariat (ISC) au sein même de ses locaux, permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le policier de la situation l'ayant conduite à solliciter ce service de sécurité.

Considérant qu'au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat jouent un rôle déterminant. Leurs missions sont définies par la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1^{er} août 2006, qui constitue le cadre de références des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins confirment qu'ils répondent à réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Considérant que la convention est conclue jusqu'au 5 septembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis de la Commission municipale solidarités, affaires sociales, santé, prévention et proximité du 17 septembre 2021,

- D'approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 50% du coût total du poste d'intervenant social, à savoir 31 000 € par an jusqu'au 5 septembre 2024,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale de partenariat et tout document y afférent.

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

(Unanimité des votants : 44 voix pour).

34) OBJET : COMMERCE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2022

Considérant que hors des différents cas de dérogations, les commerces de détail peuvent ouvrir certains dimanches, précisément désignés par décision annuelle du Maire, prise après avis du Conseil municipal, dans la limite de 5 dimanches par an.

Considérant qu'au-delà de 5 dimanches, l'ouverture dominicale est également possible jusqu'à 12, sur autorisation du Maire, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant que dans cette situation, les commerces de détail ne sont pas tenus de recourir à un accord collectif ou à une décision unilatérale. Ils doivent seulement octroyer au salarié travaillant le dimanche une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps dont les modalités sont fixées dans l'arrêté municipal désignant les dimanches travaillés

Considérant qu'après réception d'un certain nombre de demandes (Terre Ciel, Picard, Monoprix), il a été établie une liste qui convient au mieux à l'ensemble des demandeurs. En effet, cette liste prend en compte les événements tels que les soldes, les fêtes de fin d'année, la rentrée scolaire.

Considérant que ces listes doivent également être validées, pour avis conforme, par le Conseil Communautaire de décembre 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 24 septembre 2021,

- De donner, un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces aux dates suivantes pour l'année 2022 :

- ✓ Pour les commerces tous secteurs d'activités, hors automobiles : 2, 9 et 16 janvier, 17 avril, 26 juin, 3 juillet, 28 août, 4 septembre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022.
- ✓ Pour les commerces automobiles : 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces ouvertures dominicales.

(Majorité absolue des suffrages exprimés : 43 voix pour, 1 voix contre).

35) OBJET : COMMERCE - APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS AYANT POUR OBJET LE COFINANCEMENT D'UN POSTE DE MANAGER DE PROXIMITÉ

Considérant que dans le contexte actuel de mutation des habitudes de consommation et de crise économique et sanitaire, l'action « Soutien aux actions collectives de transformation numérique de l'économie de proximité », confiée à la Caisse des Dépôts et des Consignations sur le fondement de l'article 247 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, vise à apporter un soutien financier à la mise en place de mesures de relance en faveur du commerce de proximité sur l'ensemble du territoire favorisant la transformation et la poursuite de l'activité des entreprises.

Considérant que parmi les soutiens disponibles pour les communes figure, notamment, une subvention forfaitaire pour le cofinancement d'un poste de manager des commerces.

Considérant que la Ville de Chelles est éligible à l'obtention de cette subvention qui sera versée pendant deux ans, à compter de la signature d'une convention entre la Caisse des Dépôts et la Ville de Chelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le mandat confié à la Caisse des Dépôts, au nom et pour le compte de l'Etat,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 24 septembre 2021,

- D'approuver la convention avec la Caisse des Dépôts, jointe en annexe, ayant pour objet le cofinancement d'un poste de manager de proximité.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.
(Unanimité des votants : 44 voix pour).

36) OBJET : SANTÉ, PRÉVENTION ET HANDICAPS - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CENTRES DE PÉDAGOGIE ET DE RÉADAPTATION POUR HANDICAPÉS (SICPRH) POUR L'ANNÉE 2020

Considérant que l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (SICPRH) dont la Commune de Chelles est membre, doit adresser chaque année au Maire un rapport retraçant son activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés pour l'année 2020,

Vu l'avis de la Commission municipale solidarités, affaires sociales, santé, prévention et proximité du 17 septembre 2021,

- De prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (SICPRH) pour l'année 2020.
(Unanimité)

37) OBJET : VIE ASSOCIATIVE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES MUNICIPALES ASSOCIATIVES - MESURES SANITAIRES

Considérant que la mise à la disposition des salles municipales associatives aux associations chelloises est encadrée par un règlement intérieur datant du 1^{er} octobre 2019.

Considérant que depuis plus d'un an, le pays traverse une crise sanitaire sans précédent qui conduit à la mise en œuvre de mesures devant permettre d'endiguer la propagation du COVID 19.

Considérant que dès lors, il convient de préciser dans le règlement intérieur que les bénéficiaires devront se soumettre à la législation en vigueur et notamment respecter les mesures issues du protocole sanitaire, l'article 3.2 ayant été modifié en ce sens.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2019 approuvant le règlement intérieur des salles municipales associatives,

Vu l'avis de la Commission municipale jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 21 septembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer au règlement les mesures sanitaires liées notamment à la propagation du COVID 19,

- D'approuver les modifications apportées au règlement intérieur des salles municipales associatives,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
(Unanimité des votants : 44 voix pour).

38) OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs suite à des mouvements du personnel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 23 septembre 2021,

- De créer 4 postes à temps complet.
- De supprimer 64 postes à temps complet.
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune.
(Unanimité des votants : 36 voix pour, 8 abstentions).

39) OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMMUNICATION DES MARCHÉS PUBLICS ATTRIBUÉS PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que Monsieur le Maire communique au Conseil municipal les marchés, dont la liste est jointe en annexe, attribués en application de la délégation accordée dans le cadre de l'article L. 2122-22, alinéa 4, du Code général des collectivités territoriales, par délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122 22 et L. 2122 23 du Code général des collectivités territoriales,

- De prendre acte des marchés, dont la liste est annexée à cette délibération, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

40) OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que le Maire communique au Conseil municipal les décisions prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122 22 et L. 2122 23 du Code général des collectivités territoriales,

- De prendre acte des décisions, dont la liste est annexée à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

La séance est levée à 20h57.

Ce compte rendu est dressé conformément au décret n° 83,1025 du 28 novembre 1983 et à la circulation préfectorale n° 84,44 du 23 novembre 1984 prise pour son application concernant les délais de recours en matière de décision individuelle.

LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 24/06/2021 AU 17/09/2021

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T
2020045	<p>ACCORD CADRE DE TRAVAUX TOUS CORPS D'ETAT D'ENTRETIEN D'AMENAGEMENT ET DE REHABILITATION DES BATIMENTS COMMUNAUX 2021-2024</p>	<p>Marché à procédure adaptée</p>	<p>Lot 1 Maçonnerie, platerie, peinture, carrelage, faux plafonds, revêtements de sols</p> <p>3CDB 7 rue des clos 77100 MEAUX</p> <p>GALLO Zi Des Mardelles 44 rue Blatze Pascal 93600 AULNAY SOUS BOIS</p> <p>MGBR 24 avenue Clément Ader 94420 LE PLESSIS TREVILLE</p> <p>Lot 3 Plomberie, CVC</p> <p>CLIMATER MAINTENANCE IDF 62 rue Eugène Pottier 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE</p> <p>EGR 19 rue du Cdt Brasseur 93600 AULNAY SOUS BOIS</p> <p>LA LOUISIANE SA 18 rue Buzelin 75018 PARIS</p>	<p>Sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 200 000 €</p>

LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 24/06/2021 AU 17/09/2021

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T
2020045	<p>ACCORD CADRE DE TRAVAUX TOUTS CORPS D'ETAT D'ENTRETIEN D'AMENAGEMENT ET DE REHABILITATION DES BATIMENTS COMMUNAUX 2021-2024</p>	<p>Marché à procédure adaptée</p>	<p>Lot 4 Menuiserie, serrurerie, cloisons modulaires, vitrerie miroiterie, volets, stores et rideaux métalliques</p> <p>ALPHAMETAL 24 rue Emile Baudot 91120 PALAISEAU</p> <p>ALUPROFER 19 rue du Commandant Brasseur 93600 AULNAY SOUS BOIS</p> <p>CRM 7 avenue de Val de Fontenay 94120 FONTENAY SOUS BOIS</p> <p>Lot 7 Electricité, courants forts, courants faibles</p> <p>ENTRA 102 bis rue Danielle Casanova 93306 AUBERVILLIERS CEDEX</p> <p>ETM 25 rue Bouchard 77 124 VILLENY</p> <p>SATELEC 3 rue Henri Poincaré 92160 ANTONY</p>	<p>Sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 800 000 €</p> <p>Sans montant minimum et avec un montant maximum de 370 000 €</p>

LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 24/06/2021 AU 17/09/2021

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T
2020045	ACCORD CADRE DE TRAVAUX TOUTS CORPS D'ETAT D'ENTRETIEN D'AMENAGEMENT ET DE REHABILITATION DES BATIMENTS COMMUNAUX 2021-2024	Marché à procédure adaptée	Lot 8 Désamiantage 3CDB 7 rue des clos 77100 MEAUX DESNEUX TP 2 rue de l'Escouvrier 95200 SARCELLES WIG France 175 rue Marie Marvingt 54200 TOUL	Sans montant minimum et avec un montant maximum de 300 000 €
2020045L1	MARCHE SUBSEQUENT PRENANT LA FORME D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DU LOT N°1 MACONNERIE, PLATERIE, PEINTURE, CARRELAGE, FAUX PLAFONDS, REVETEMENT DE SOLS DE L'ACCORD CADRE DE TRAVAUX TOUTS CORPS D'ETAT D'ENTRETIEN, D'AMENAGEMENT ET DE REHABILITATION DES BATIMENTS COMMUNAUX 2021-2024 (N°2020045)	Marché subséquent	GALLO 44 rue Blaise Pascal 93600 AULNAY-SOUS-BOIS	Sans montant minimum et avec un montant maximum de 900 000 €
2020045L3	MARCHE SUBSEQUENT PRENANT LA FORME D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DU LOT N°3 PLOMBERIE, CVC DE L'ACCORD CADRE DE TRAVAUX TOUTS CORPS D'ETAT D'ENTRETIEN, D'AMENAGEMENT ET DE REHABILITATION DES BATIMENTS COMMUNAUX 2021-2024 (N°2020045)	Marché subséquent	EGR 19 rue du Commandant Brasseur 93600 AULNAY-SOUS-BOIS	Sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000 €
2020045L4	MARCHE SUBSEQUENT PRENANT LA FORME D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DU LOT N°4 MENUISERIE, SERRURERIE, CLOISONS MODULAIRES, VITRERIE MIROITERIE, VOLETS, STORES ET RIDEAUX MECANIQUE DE L'ACCORD CADRE DE TRAVAUX TOUTS CORPS D'ETAT D'ENTRETIEN, D'AMENAGEMENT ET DE REHABILITATION DES BATIMENTS COMMUNAUX 2021-2024 (N°2020045)	Marché subséquent	ALUPROFER 19 rue du Commandant Brasseur 93600 AULNAY SOUS BOIS	Sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 300 000 €

LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 24/06/2021 AU 17/09/2021

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T
2020045L7	<p>MARCHE SUBSEQUENT PRENANT LA FORME D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DU LOT N°7 ELECTRICITE COURANTS FORTS, COURANTS FAIBLES DE L'ACCORD CADRE DE TRAVAUX TOUS CORPS D'ETAT D'ENTRETIEN, D'AMENAGEMENT ET DE REHABILITATION DES BATIMENTS COMMUNAUX 2021-2024 (N°2020045)</p>	Marché subséquent	<p>ENTRA 102 bis rue Danielle Casanova 93306 AUBERVILLIERS CEDEX</p>	Sans montant minimum et avec un montant maximum de 250 000 €
2020045L8	<p>MARCHE SUBSEQUENT PRENANT LA FORME D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DU LOT N°8 DESAMANTAGE DE L'ACCORD CADRE DE TRAVAUX TOUS CORPS D'ETAT D'ENTRETIEN, D'AMENAGEMENT ET DE REHABILITATION DES BATIMENTS COMMUNAUX 2021-2024 (N°2020045)</p>	Marché subséquent	<p>DESNEUX TP 2 rue de l'Escouvrier 95200 SARCELLES</p>	Sans montant minimum et avec un montant maximum de 150 000 €
2020046	<p>ACCORD CADRE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE VOIRIE 2021-2024</p>	Marché à procédure adaptée	<p>Lot 1 Voirie et Réseaux Divers COLAS France 22 à 30 Allée de Berlin 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE IDF 15 rue Henri Becquerel 77500 CHELLES ENERGIE TP 1 rue de la Belle Etoile 77230 LONGPERRIER</p>	Sans montant minimum et avec un montant maximum de 2 200 000 €

LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 24/06/2021 AU 17/09/2021

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T
2020046	<p>ACCORD CADRE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE VOIRIE 2021-2024</p>	<p>Marché à procédure adaptée</p>	<p>Lot 2 Enrobés, enrobés spéciaux sur chaussée, enrobés coulés à froid</p> <p>COLAS France 22 à 30 Allée de Berlin 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS</p> <p>ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE IDF 15 rue Henri Becquerel 77500 CHELLES</p> <p>SOCIETE NOUVELLE DE TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS 2 rue de la Cornaille CS90009 94122 FONTENAY-SOUS-BOIS</p> <p>Lot 4 Installation d'éclairage public</p> <p>BATIMENT INDUSTRIE RESEAUX BIR 38 rue Gay Lussac 94438 CHENNEVIERES SUR MARNE CEDEX</p> <p>INEO INFRASTRUCTURES IDF 2 rue Louis Armand 92600 ASNIERES-SUR-SEINE</p> <p>SATELEC 19 avenue Albert Einstein 93150 LE BLANC-MESNIL</p>	<p>Sans montant minimum et avec un montant maximum de 2 400 000 €</p> <p>Sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000 €</p>

LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 24/06/2021 AU 17/09/2021

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T
2020046	ACCORD CADRE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE VOIRIE 2021-2024	Marché à procédure adaptée	Lot 5 Plantations PARCS ET JARDINS FRASNIER 7 et 9 rue Marc Seguin 77290 COMPANS TERIDEAL-MABILLON 14 rue des Campanules 77185 LOGNES UNIVERSAL PAYSAGE 8 rue Philippe Lebon 77500 CHELLES	Sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000 €
2020046L1	MARCHE SUBSEQUENT PRENANT LA FORME D'UN ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE DU LOT N°1 VOIRIE ET RESEAUX DIVERS DE L'ACCORD CADRE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE VOIRIE 2021-2024 (N°2020046)	Marché subséquent	ENERGIE TP 1 rue de la Belle Etoile 77230 LONGPERRIER	Sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 500 000 €
2020046L2	MARCHE SUBSEQUENT PRENANT LA FORME D'UN ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE DU LOT N°2 ENROBES, ENROBES SPECIAUX SUR CHAUSSEE, ENROBES COULES A FROIS DE L'ACCORD CADRE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE VOIRIE 2021-2024 (N°2020046)	Marché subséquent	ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE IDF 15 rue Henri Becquerel 77500 CHELLES	Sans montant minimum et avec un montant maximum de 2 000 000 €
2021002	ACQUISITION DE VEHICULES	Marché à procédure adaptée	Lot n°5 Fourniture d'un véhicule avec hayon neuf SOCIETE DES GARAGES DE CHELLES 191 avenue du Gendarme Castermant 77500 CHELLES	40 954,96 €

LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 24/06/2021 AU 17/09/2021

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T
2021003	REQUALIFICATION DE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	Marché à procédure adaptée	<p>Lot n° 1 Voirie et Réseaux Divers</p> <p>SOTRABA VRD 6 avenue Victor Massoul 77515 FAREMOUTIERS</p> <p>Lot 2 Eclairage public</p> <p>BIR 38 rue Gay Lussac 94438 CHENNEVIERES SUR MARNE</p> <p>Lot 3 Espaces Verts</p> <p>FRASNIER PARCS ET JARDINS 7 et 9 Rue Marc Seguin ZI MITRY COMPANS 77290 COMPANS</p>	856 840,62 € 151 421,33 € 44 806,64 €
2021010	REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	Marché à procédure adaptée	UA64 urbanistes et associés 74 rue Georges Bonnac BP 50037 BORDEAUX Cedex	60 000,00 €
2021012	ACQUISITION DE VEHICULES (relance des lots 1, 2, 3, 4 et 6 du MAPA 2021002)	Marché à procédure adaptée	<p>Lot n°1 Fourniture de véhicules légers neufs pour les équipes de la « Police Municipale »</p> <p>MAXIAVENUE Parc d'activité des Béthunes 2 Avenue de la Mare 95042 CERGY PONTOISE CEDEX</p>	77 215,65 €

LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 24/06/2021 AU 17/09/2021

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T
2021012	ACQUISITION DE VEHICULES (relance des lots 1, 2, 3, 4 et 6 du MAPA 2021002)	Marché à procédure adaptée	Lot n°3 Fourniture d'un véhicule léger neuf SOCIETE DES GARAGES DE CHELLES 191 avenue du Gendarme Castermant 77500 CHELLES	17 341,76 €
2021014	ASSISTANCE, PRESTATIONS ANNEXES, MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATIONS, FOURNITURE D'EQUIPEMENTS ET DE LICENCES ASSOCIEES	Marché à procédure adaptée	BCL ASSOCES Zi des Chanous 87/95 rue louis Ampère 93330 NEUILLY SUR MARNE	Sans montant minimum et avec un montant maximum par période de 55 000 €
2021025	MISSIONS D'ETUDES TECHNIQUES POUR LA REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF ET ASSOCIATIF RUE DE LOUVOIS	Marché à procédure adaptée	EPI 15 rue des Hauts Guibouts 94360 BRY-SUR-MARNE	39 856,00 €
2021030	TRAVAUX D'ETANCHEITE SUR UNE PARTIE DU PATRIMOINE BATI	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables	COBAT 22 rue de L'Ormeteau 77500 CHELLES	99 970,34 €

LISTE DES AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 24/06/2021 au 17/09/2021

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T.
11-18	EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION Modification n°6 : Prolongation de 12 mois	Appel d'Offres Ouvert	DALKIA 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE	701 468,84 €
17-42	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET FOURNITURE DE VEGETAUX Modification n°1 : Prolongation de 5 mois et 22 jours	Appel d'Offres Ouvert	Lot 1 Entretien des espaces verts MABILLON SAS 17 rue des Campanules 77185 LOGNES	Sans incidence financière
17-42	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET FOURNITURE DE VEGETAUX Modification n°1 : Prolongation de 5 mois et 22 jours	Appel d'Offres Ouvert	Lot 5 Elagage en rideau EURL S.E.A.T 131 rue du Vingt Sept Aout 77163 MORTCERF	Sans incidence financière
17-42	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET FOURNITURE DE VEGETAUX Modification n°1 : Prolongation de 5 mois et 22 jours	Appel d'Offres Ouvert	Lot 6 Elagage en port libre, abattage et essouchage MABILLON SAS 17 rue des Campanules 77185 LOGNES	Sans incidence financière
17-42	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET FOURNITURE DE VEGETAUX Modification n°1 : Prolongation de 5 mois et 22 jours	Appel d'Offres Ouvert	Lot 7 Entretien des terrains de sports PROGREEN 23 allée des Roussetts 77400 LAGNY-SUR-MARNE	Sans incidence financière
17-42	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET FOURNITURE DE VEGETAUX Modification n°1 : Prolongation de 5 mois et 22 jours	Appel d'Offres Ouvert	Lot 8 Plantes à massifs ETS HORTICOLES VIET SCH Rue des Fleurs 77178 OISSERY	Sans incidence financière
17-42	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET FOURNITURE DE VEGETAUX Modification n°1 : Prolongation de 5 mois et 22 jours	Appel d'Offres Ouvert	Lot 10 Bulbes VERVER EXPORT Hasselaarsweg 30 NL-1704 DX Heerhugowaard HOLLANDE	Sans incidence financière

17-42	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET FOURNITURE DE VEGETAUX Modification n°1 : Prolongation de 5 mois et 22 jours	Appel d'Offres Ouvert	Lot 12 Sapins EURL ABIES DECOR 5 allée des Richards Prunoy 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	Sans incidence financière
18-04	TRAITEMENT HERBICIDE DES VOIES, PLACES ET ALLEES Modification n°1 : Prolongation de 5 mois et 22 jours	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables	SMDA SOINS MODERNE DES ARBRES 28 rue Roger Hennequin 78190 TRAPPES	Sans incidence financière
18-06	SEMENCES DE PRAIRIES FLEURIES Modification n°1 : Prolongation de 5 mois et 22 jours	Procédure concurrentielle avec négociation	TERRADIS 59 rue du Vieux Berquin 59190 HAZEBROUCK	Sans incidence financière
18-31	MAINTENANCE, ASSISTANCE, PRESTATIONS ANNEXES ET FOURNITURE DE MODULES SUPPLEMENTAIRES DES PROGICIELS CONCERTO OPUS ENFANCE, SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE POUR LES DIFFERENTS SERVICES DE LA VILLE DE CHELLES Modification n°1 : Ajout d'une prestation	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables	SAS ARPEGE 13 rue de la Loire CS 23619 44236 ST SEBASTIEN SUR LOIRE	Sans incidence financière
18-67	MISSIONS D'INTERVENTION EN STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE EN QUALITE DE PSYCHOLOGUE REFERENT Modification n°1 : Prolongation de 12 mois	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables	TRAORE Céline 31 Passage Thiere 75011 PARIS	Sans incidence financière
2019035	MAINTENANCE, ASSISTANCE, PRESTATIONS ANNEXES ET FOURNITURE DE MODULES SUPPLEMENTAIRES DESE PROGICIELS ADAGIO ELECTIONS ET SOPRANO POUR LES SCRUTINS DE LA VILLE DE CHELLES Modification n°1 : Ajout de prestations au BPU	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables	SOCIETE ARPEGE 13 rue de la Loire BP 23619 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX	Sans incidence financière
2020003	TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DE REMISE EN ETAT D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX Modification n°1 : Travaux supplémentaires	Marché à procédure adaptée	Lot 1 Travaux de désamiantage AMIANTECH 6 rue Lebon 77220 PRESLES EN BRIE	10 403,50 €
2020003	TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DE REMISE EN ETAT D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX Modification n°1 : Travaux supplémentaires	Marché à procédure adaptée	Lot 2 Travaux de revêtement de sol NOGENT LINO PEINTURE 24 rue de la Mare Blanche 77186 NOISIEL	9 126,45 €
2020014	REFECTION D'AIRES DE JEUX Modification n°1 : Travaux supplémentaires	Marché à procédure adaptée	SAS RECREACTION 6 avenue Bernard de Jussieu 77700 SERRIS	35 959,22 €

2020019	<p>TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE DANS LE COMPLEXE SPORTIF DE LA NOUE BROSSARD</p> <p>Modification n°1 : Prestations complémentaires</p>	<p>Marché à procédure adaptée</p>	<p>Lot 1 Voirie Réseaux Divers - Démolition</p> <p>ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE IDF EAE de la Tuilerie 15 rue Henri Becquerel 77500 CHELLES</p>	<p>100 119,49 €</p>
2020028	<p>MAINTENANCE, PRESTATIONS ANNEXES ET FOURNITURE D'OUTILS DE CONTROLE, DE GESTION DES CONTESTATIONS ET DES FORAITS DE POST-STATIONNEMENT AVEC LA SOCIETE LOGITUD SOLUTIONS</p> <p>Modification n°1 : Ajout de prestations au BPU</p>	<p>Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables</p>	<p>SOCIETE LOGITUD SOLUTIONS ZAC du parc des collines 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE</p>	<p>Sans incidence financière</p>
2020011	<p>TRAVAUX DE REVETEMENT DE PIEDS D'ARBRES EN RESINE DRAINANTE</p> <p>Modification n°1 : Transfert de la société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE à la société COLAS France</p>	<p>Marché à procédure adaptée</p>	<p>COLAS France 22 allée de Berlin 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS</p>	<p>Sans incidence financière</p>
2021012	<p>ACQUISITION DE VEHICULES</p> <p>Lot 1 Fourniture de véhicules légers neufs pour les équipes de la "Police Municipale"</p> <p>Modification n°1 : Modification de prestations</p>	<p>Marché à procédure adaptée</p>	<p>MAXIAVENUE 2 avenue de la Mare 95042 CERGY PONTOISE CEDEX</p>	<p>Sans incidence financière</p>



Direction Juridique, Foncier et Patrimoine

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Communication au Conseil municipal
Du 5 octobre 2021

Décision n° D 2021-176 du 24/06/2021 :

Convention avec Madame Frida Livolsi-Lainé pour l'animation de 7 cafés des parents à l'Espace de Proximité et de Citoyenneté Charlotte Delbo durant l'année 2021
Montant : 1 260 € soit 180 € la séance de 2 heures

Décision n° D 2021-177 du 24/06/2021 :

Convention avec AFOCAL pour l'organisation de formations théoriques BAFA durant l'année scolaire 2021/2022

Décision n° D 2021-178 du 29/06/2021 :

Convention de mise à disposition de la galerie éphémère à l'association 77 Asa Club Photo Chellois à partir du 23 juin 2021 pour une durée de 28 jours

Décision n° D 2021-179 du 30/06/2021 :

Convention avec Cinéma Etoile Cosmos pour l'organisation de séances de cinéma en plein air les 10, 17, 24 et 31 juillet 2021
Montant : 4 000,00 €

Décision n° D 2021-180 du 01/07/2021 :

Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Université Interâges à l'association 1 000 Visages du 24 juin au 31 octobre 2021

Décision n° D 2021-181 du 01/07/2021 :

Convention de mise à disposition de certaines installations du complexe Julien Marquay au Comité Régional Île-de-France de la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) pour un tournoi de basket-ball les 26 et 27 juin 2021

Décision n° D 2021-182 du 02/07/2021 :

Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du "Plan Vert" pour le projet "Aménagement d'un terre-plein central végétalisé et planté - Avenue de Claye - Entre la rue du Tir et l'avenue de l'Europe"
Montant sollicité : 64 400,00 €

Décision n° D 2021-183 du 02/07/2021 :

Remboursement des inscriptions au prorata des séances annulées de l'Ecole Municipale des Sports pour la période 2020/2021 suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19

Décision n° D 2021-184 du 05/07/2021 :

Convention de mise à disposition du minigolf avec la SAS Le Bion Marché pour une durée maximale de 2 ans
Montant : 2 500,00 € à percevoir, par année

Décision n° D 2021-185 du 08/07/2021 :

Avenant de prorogation n°2 à la convention de mise à disposition du local commercial situé 72 avenue de la Résistance à la société "SAS Chasy" jusqu'au 14 mai 2022

Décision n° D 2021-186 du 09/07/2021 :

Contrat de cession et de mise à disposition du Centre d'Art Les Eglises avec l'artiste Antoine Schmitt pour une période de création du 6 au 18 juillet 2021 et pour une exposition du 11 septembre au 7 novembre 2021
Montant : 4 950,00 €

Décision n° D 2021-187 du 12/07/2021 :

Convention avec le conférencier Monsieur Jean-Christophe Gueguen pour une conférence balade le 13 juillet 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 220,00 €

Décision n° D 2021-188 du 13/07/2021 :

Contrat de location et mise en place du matériel de diffusion pour 4 séances de cinéma de plein air les 10, 17, 24 et 31 juillet 2021 avec Loops Audiovisuel
Montant : 15 723,72 €

Décision n° D 2021-189 du 13/07/2021 :

Contrat avec Quick-Studio pour la fourniture d'un logiciel de gestion des plannings des studios d'enregistrement et de répétition pour les Cuizines
Montant : 94,80 € pour les frais de mise en place et de paramétrage

Décision n° D 2021-190 du 20/07/2021 :

Convention de mise à disposition d'un logement situé 2 rue Robert Marcombe au profit de Madame Cynthia Eid Hanna à compter du 17 juin 2021
Montant : 1 038,80 € à percevoir, par mois

Décision n° D 2021-191 du 20/07/2021 :

Convention de mise à disposition d'un logement situé 2 rue Robert Marcombe au profit de Madame et Monsieur Nehal Boudierba à compter du 1er juin 2021
Montant : 1 053,50 € à percevoir, par mois

Décision n° D 2021-192 du 20/07/2021 :

Convention avec le groupe "Rive Gauche" pour l'organisation d'une animation musicale à la Résidence Henri Trinquand le 15 juillet 2021
Montant : 340,00 €

Décision n° D 2021-193 du 20/07/2021 :

Convention avec le groupe "Rive Gauche" pour l'organisation d'une animation musicale à la Résidence Albert Flamant le 24 août 2021
Montant : 340,00 €

Décision n° D 2021-194 du 20/07/2021 :

Convention avec le groupe "Rive Gauche" pour l'organisation d'une animation musicale à la Résidence Albert Flamant le 9 septembre 2021
Montant : 340,00 €

Décision n° D 2021-195 du 20/07/2021 :

Contrat de cession avec l'artiste Clémence Mauger pour une période de création du 20 juillet au 22 août 2021 et pour une exposition du 19 novembre 2021 au 16 janvier 2022 au Centre d'Art Les Eglises
Montant : 4 000,00 €

Décision n° D 2021-196 du 20/07/2021 :

Convention avec l'Inspection de l'Education Nationale pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés pour la pratique de l'Education Physique et Sportive sur toutes les écoles et toutes les installations sportives de Chelles pour l'année scolaire 2021/2022

Décision n° D 2021-197 du 27/07/2021 :

Contrat de cession pour la représentation du spectacle "We Hate You Please Die" le 17 septembre 2021 au Skatepark avec le prestataire 3C
Montant : 1 582,50 €

Décision n° D 2021-198 du 27/07/2021 :

Contrat de cession pour la représentation du spectacle "Sandra Nkaké - Trio [Elles]" le 24 septembre 2021 aux Cuizines avec le prestataire Caramba Culture Live
Montant : 2 743,00 €

Décision n° D 2021-199 du 27/07/2021 :

Evolution des tarifs des Cuizines et participation à l'opération Pass Navigo Culture et à l'opération nationale Pass Culture

Décision n° D 2021-200 du 28/07/2021 :

Location à Monsieur Krishnapillai Baskaran d'un box n°4 situé rue Victor Hugo à compter du 1er juillet 2021
Montant : 70,00 € à percevoir, par mois

Décision n° D 2021-201 du 30/07/2021 :

Modification de l'article 10 de la décision n°D2020-158 "Régie Unique Chelles" le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 26 000 € à compter du 1er août 2021

Décision n° D 2021-202 du 30/07/2021 :

Remboursement des sommes déjà versées par les familles pour les vacances scolaires d'avril 2021 pour annulation des activités prévues suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19

Décision n° D 2021-203 du 02/08/2021 :

Location à Madame Anaïs Medjdoub d'une place de stationnement extérieure située rue Victor Hugo à compter du 1er août 2021
Montant : 35,00 € à percevoir, par mois

Décision n° D 2021-204 du 05/08/2021 :

Modification de l'article 10 de la décision n°D2020-158 "Régie Unique Chelles" le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 000 € à compter du 9 août 2021

Décision n° D 2021-205 du 11/08/2021 :

Convention de mise à disposition d'un logement situé 22 A avenue Delambre au profit de Monsieur Amar Mellouk à compter du 10 août 2021
Montant : 599,00 € à percevoir, par mois

Décision n° D 2021-206 du 11/08/2021 :

Convention de mise à disposition du Centre d'Art Les Eglises avec l'association Amicale Artistique Chelloise pour une exposition du 23 août au 6 septembre 2021

Décision n° D 2021-207 du 25/08/2021 :

Contrat d'artiste en résidence avec l'artiste "Solal Roubine" aux Cuizines les 6 et 7 septembre 2021 avec le prestataire Nuit d'Ivresse
Montant : 210,00 € à percevoir

Décision n° D 2021-208 du 25/08/2021 :

Contrat de cession pour le ciné-concert "7 Weeks plays dead of night" le 11 septembre 2021 aux Cuizines avec la Fédération Hiero Limoges
Montant : 1 582,50 €

Décision n° D 2021-209 du 25/08/2021 :

Contrat d'artiste en résidence avec l'artiste "ODC" aux Cuizines les 2 au 3 septembre 2021 avec l'Association ODC INC
Montant : 210,00 € à percevoir

Décision n° D 2021-210 du 25/08/2021 :

Convention pour la conférence de Monsieur Jean-Christophe Gueguen le 23 septembre 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 220,00 €

Décision n° D 2021-211 du 27/08/2021 :

Convention avec l'AMTUIR pour le transport de la délégation municipale lors du 77ème anniversaire de la Libération de Chelles le 29 août 2021

Décision n° D 2021-212 du 31/08/2021 :

Convention pour la conférence de Madame Brigitte Faugère le 5 octobre 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2021-213 du 31/08/2021 :

Convention pour la conférence de Monsieur Frédéric Rosard le 19 octobre 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 250,00 €

Décision n° D 2021-214 du 31/08/2021 :

Convention pour la conférence de Madame Ania Guini le 9 décembre 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 200,00 €

Décision n° D 2021-215 du 31/08/2021 :

Convention pour la conférence de Monsieur Pierre Guini le 16 décembre 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 200,00 €

Décision n° D 2021-216 du 31/08/2021 :

Convention pour la conférence de Monsieur Jan Synowiecki le 11 janvier 2022 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 200,00 €

Décision n° D 2021-217 du 31/08/2021 :

Convention pour la conférence de Monsieur Jan Synowiecki le 12 mai 2022 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 200,00 €

Décision n° D 2021-218 du 31/08/2021 :

Convention pour la conférence de Monsieur Jean-Michel Vilcot le 31 mars 2022 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 150,00 €

Décision n° D 2021-219 du 31/08/2021 :

Convention pour la conférence de Madame Ania Guini le 14 avril 2022 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 200,00 €

Décision n° D 2021-220 du 31/08/2021 :

Convention avec la Sacem pour une aide financière au titre de la programmation et des activités musicales des Cuizines pour l'année 2021

Montant sollicité : 5 000,00 €

Décision n° D 2021-221 du 31/08/2021 :

Contrat de cession pour le concert "Didier Wampas - Duo piano-voix" le 29 septembre 2021 aux Cuizines avec le prestataire Caramba Culture Live

Montant : 1 899,00 €

Décision n° D 2021-222 du 31/08/2021 :

Convention avec La Compagnie des Vents représentée par Madame Pierrette Dupoyet pour la conférence du 28 septembre 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 260,00 €

Décision n° D 2021-223 du 31/08/2021 :

Convention avec La Compagnie des Vents représentée par Madame Pierrette Dupoyet pour la conférence du 24 mai 2022 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 260,00 €

- Décision n° D 2021-224** du 02/09/2021 :
Convention pour la conférence de Madame Maryline Sellier le 21 septembre 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €
- Décision n° D 2021-225** du 02/09/2021 :
Convention avec Cap Conférencier représenté par Madame Pascale Lespinasse pour la conférence du 12 octobre 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 280,00 €
- Décision n° D 2021-226** du 02/09/2021 :
Convention pour la conférence de Monsieur Patrick Maunand le 21 octobre 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €
- Décision n° D 2021-227** du 02/09/2021 :
Convention pour la conférence de Madame Sylvie Brossais le 16 novembre 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €
- Décision n° D 2021-228** du 02/09/2021 :
Convention pour la conférence de Monsieur Philippe D'Aram le 23 novembre 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €
- Décision n° D 2021-229** du 02/09/2021 :
Convention pour la conférence de Monsieur Christian Synowiecki le 25 novembre 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €
- Décision n° D 2021-230** du 06/09/2021 :
Convention pour la conférence de Monsieur Marc Blanchard le 14 décembre 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €
- Décision n° D 2021-231** du 06/09/2021 :
Convention pour la conférence de Madame Emmanuelle Pouydebat le 18 janvier 2022 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €
- Décision n° D 2021-232** du 06/09/2021 :
Convention avec Le Voyage Lyrique représenté par Madame Julia Le Brun pour la conférence du 8 février 2022 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 280,00 €
- Décision n° D 2021-233** du 06/09/2021 :
Convention pour la conférence de Monsieur Gilbert Ricard le 24 mars 2022 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €
- Décision n° D 2021-234** du 06/09/2021 :
Convention pour la conférence de Madame Ishtar Matus Echaiz le 19 avril 2022 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 300,00 €

Décision n° D 2021-235 du 06/09/2021 :

Convention pour la conférence de Monsieur Christian Synowiecki le 10 mai 2022 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2021-236 du 06/09/2021 :

Convention pour la conférence de Monsieur Olivier Macaux le 1er février 2022 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 300,00 €

Décision n° D 2021-237 du 06/09/2021 :

Convention pour la conférence de Madame Sylvie Brossais le 19 mai 2022 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2021-238 du 06/09/2021 :

Convention pour la conférence de Monsieur Olivier Macaux le 7 juin 2022 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 300,00 €

Décision n° D 2021-239 du 06/09/2021 :

Convention pour la conférence de Monsieur Christian Synowiecki le 16 juin 2022 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2021-240 du 06/09/2021 :

Location à Monsieur Arnaud Leroy d'une place de parking n°19 située rue Aimé Auberville à compter du 1er août 2021
Montant : 45,73 € à percevoir, par mois

Décision n° D 2021-241 du 08/09/2021 :

Demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne pour le soutien aux projets d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 17 ans pour l'année 2021
Montant sollicité : 6 000,00 €

Décision n° D 2021-242 du 09/09/2021 :

Contrat de partenariat avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) pour définir les conditions et modalités de réalisation d'une étude paléoenvironnementale et sédimentologique de 2 carottages implantés sur le site de l'Ecole Jules Verne du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022
Montant : 25 000,00 €

Décision n° D 2021-243 du 09/09/2021 :

Convention pour la conférence de Monsieur Dominique Anterion le 16 septembre 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 250,00 €

Décision n° D 2021-244 du 09/09/2021 :

Convention avec le conférencier Monsieur Dominique Anterion pour 2 visites guidées le 24 septembre 2021 au Musée de la Monnaie dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 400,00 € soit 200,00 € la visite guidée

Décision n° D 2021-245 du 09/09/2021 :

Contrat de cession pour le concert "Laake" le 25 septembre 2021 aux Cuizines avec le prestataire AFX
Montant : 1 688,00 €

Décision n° D 2021-246 du 09/09/2021 :

Contrat de cession pour le concert "Sapritch - Go Punk Yourself" le 14 octobre 2021 à l'auditorium de la Médiathèque Jean-Pierre Vernant avec le prestataire Ulysse Maison d'Artistes et les Cuizines
Montant : 1 582,50 €

Décision n° D 2021-247 du 10/09/2021 :

Avenant de prorogation n°1 à la convention d'occupation du domaine public avec Madame Nino Zarandia Tabaud pour l'installation et l'exploitation d'un manège pour enfants dans le Parc du Souvenir Emile Fouchard jusqu'au 24 septembre 2022

Décision n° D 2021-248 du 14/09/2021 :

Convention de mise à disposition de la galerie éphémère à Madame Mi Jin Cho à partir du 7 septembre 2021 pour une durée de 21 jours